

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) : Principes généraux et évolutions induites par la loi Climat et Résilience



Dans la lignée des Accords de Paris, la loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, vise à accélérer la transition écologique du pays dans un esprit de justice sociale afin d'atteindre l'objectif de 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (par rapport à 1990).

La loi touche à l'ensemble des aspects de la vie quotidienne, et donc des mobilités. Le chapitre 1^{er} du titre IV s'intéresse plus spécifiquement à la question de la voiture, avec l'idée de favoriser les alternatives à son usage individuel mais surtout d'accélérer la transition énergétique du parc automobile. Dans cette optique, il généralise le déploiement d'un outil : **les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)**.



Origines et principes

La ZFE-m n'est pas un outil réglementaire nouveau. Celui-ci a vu le jour en **août 2015**, suite à la promulgation de la **loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte**. Connu initialement sous le nom de **zone à circulation restreinte (ZCR)**, cet outil permet de **restreindre l'accès à certains secteurs pour les véhicules les plus polluants**, généralement des espaces où une densité importante de population est soumise à de fortes concentrations de polluants atmosphériques.

Cet outil a pour but d'**encourager la modernisation et la transition énergétique des parcs automobiles** locaux mais surtout à répondre à l'enjeu sanitaire que constitue la pollution atmosphérique, responsable selon les chiffres de Santé publique France de 40 000 décès prématurés en France chaque année.

Grenoble,
un des premiers territoires français à
avoir mis en place une ZFE-m



Source : Grenoble Alpes Métropole

Les ZCR sont le pendant français d'un outil largement déployé en Europe et baptisé **low emission zone (LEZ)**. En 2021, on recense près de 250 LEZ en Europe contre seulement cinq en France.

Cet outil peut être mis en place par l'autorité détenant le pouvoir de police de la circulation, qui **décide alors du périmètre** (tout ou partie du territoire) et **des modalités de restriction de circulation** (normes d'émissions des véhicules à interdire, type de véhicule, plage horaire de circulation, etc.). Le niveau d'émissions de chacun des véhicules circulant dans la zone doit être identifié par le biais d'un système de vignette dénommé **vignettes Crit'Air**.

Vignettes Crit'Air



Source : Ministère de la Transition écologique, www.certificat-air.gouv.fr



Les apports de la LOM

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, est venue renforcer ce dispositif. Réintitulé **zone à faibles émissions**, la mise en place de cet outil devient **obligatoire avant le 31 décembre 2020** pour les collectivités dont le **territoire ne respecte pas les normes de qualité de l'air fixées par voie réglementaire**. 11 collectivités sont concernées par cette disposition, principalement des grandes métropoles.

La LOM renforce également les moyens de contrôler le respect de ces ZFE en donnant pouvoir aux autorités de police nationale ou locale d'avoir recours à des dispositifs automatisés de contrôle de ces zones (exemples : vidéo verbalisation et lecture automatisée des plaques d'immatriculation, LAPI).

La Métropole Rouen Normandie fait partie des 11 métropoles où les normes de qualité de l'air sont régulièrement dépassées.



Source : ©76actu



Les nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience

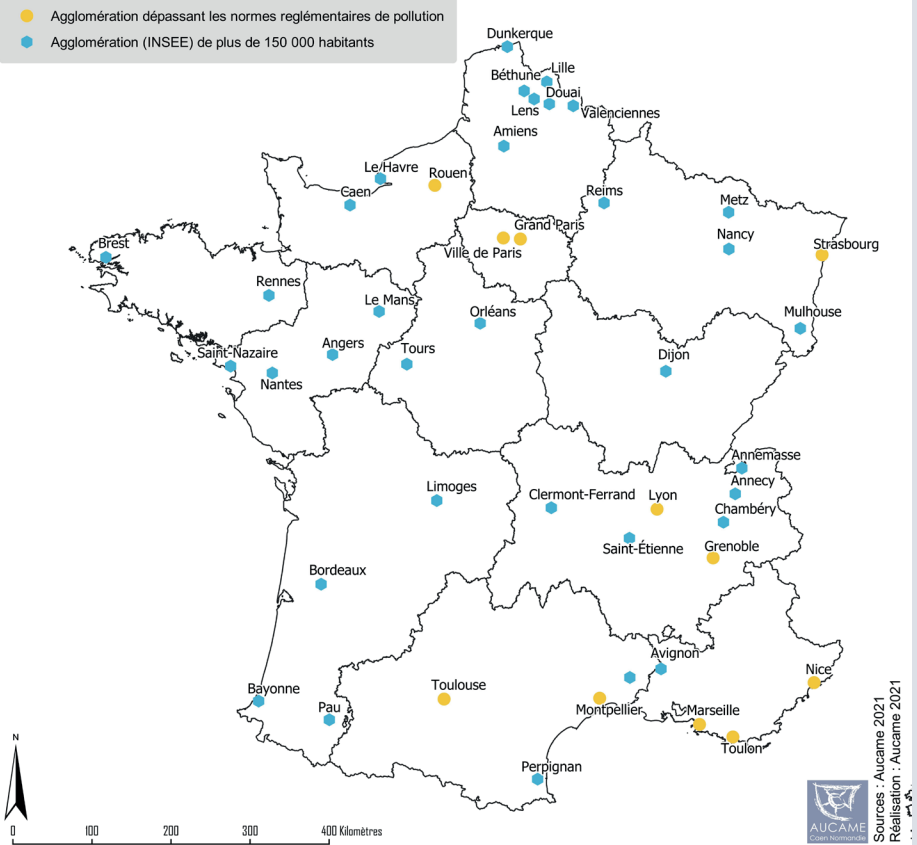
La loi Climat et Résilience va encore plus loin dans le déploiement de ce dispositif. L'instauration des ZFE, renommées **zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)**, devient alors **obligatoire dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici au 31 décembre 2024** (article 119). Elle prévoit également le **transfert automatique de cette compétence aux EPCI** et crée un **pouvoir de police spécifique** confié aux Présidents de ces EPCI.

À ce titre, **Caen la mer est dorénavant soumise à l'obligation** de mettre en place une ZFE-m sur son territoire d'ici à 2024.

Pour les territoires soumis aux dépassements des normes, la loi donne un **calendrier précis concernant les restrictions de circulation** à appliquer (interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025).

Enfin, la loi demande aux gestionnaires des autoroutes ou réseaux express nationaux et départementaux (hors agglomération) desservant une ZFE-m d'expérimenter dans les trois ans la **mise en place de voies réservées pour le covoiturage, les transports collectifs ou les véhicules à très faibles émissions**, de façon temporaire ou de façon permanente (article 124).

Agglomérations dont l'EPCI est soumis à l'obligation des ZFE-m



Accompagner la transition énergétique des ménages

L'État prévoit dans le cadre de la loi Climat et résilience l'**expérimentation d'un prêt à taux zéro pour les ménages les plus modestes** qui vivent dans ou à proximité des ZFE-m afin de les aider à acquérir un véhicule à faibles émissions (article 107).

La loi prévoit également l'élargissement de la **prime à la conversion aux vélos à assistance électrique pour la mise au rebut d'un véhicule polluant** (article 103). Enfin, une nouvelle étape dans la fin de vente des voitures particulières à énergies fossiles carbonées en 2040 a été instaurée par la loi avec la **fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO₂/km (norme NEDC) en 2030**.

Pour aller plus loin :

- Version promulguée de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924/

- ADEME, 2020. Zones à faibles émissions (low emission zones) à travers l'Europe : déploiement, retours d'expériences, évaluation d'impacts et efficacité du système, Ademe, septembre 2020, 170p.

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/zones-faibles-emissions-lez-europe-ademe-2020.pdf>

Réalisation : AUCAME

Contact : xavier.lepetit@aucame.fr

Textes & illustrations : AUCAME

Mise en page : AUCAME 2021



Agence d'urbanisme de Caen Normandie

21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN

Tel : 02 31 86 94 00 - contact@aucame.fr

www.aucame.fr